

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

**COMMUNE DE TRAPPES**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 34

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-133

Objet : Adhésion à l'Association Nationale  
des Conseils d'Enfants et de Jeunes  
(Anacej)

**Séance du 8 décembre 2025**

**L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,**

**Présidence :**

Monsieur le Maire Ali RABEH

**Présents** : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Houssem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Sarith SA, Cristina MORAIS, Anne CLERTE-DURAND, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOOUNOU, Patrick LEBOUCQ, Annie LE HIR.

**Absents excusés représentés :**

Djamel ARICHI représenté par Pierre BASDEVANT  
Noura DALI représentée par Sandrine GRANDGAMBE  
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING  
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT  
Said DSOULI représenté par Fouzi BENTALEB  
Benoit CORDIN représenté par Anne CLERTE-DURAND  
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD  
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

**Absents** : Mme Florence BARONE, Mme Dalale BELHOUT, Mme Josette GOMILA, Mme Véronique BRUNATI, Mohamed KAMLI.

**Secrétaire** : Abdelhay FARQANE

**Administration** : Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Jules CHAMOUX, Nelly LOUIS, Stéphane DREYFUS, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Pierre-Jean TISSERAND, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUO

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**Objet : Adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (Anacej)**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Culture, Sports, Jeunesse, Vie Associative du 26 novembre 2025,

**Considérant** la volonté municipale d'intégrer et de responsabiliser les jeunes au sein de la vie collective, de leur donner les moyens d'exprimer leurs attentes et de réaliser des projets, de renforcer les liens qui unissent ces jeunes et le lien entre les générations ;

**Considérant** que l'éducation des enfants et des jeunes est un des axes prioritaires de la Municipalité et que, dans ce cadre, l'un des objectifs est la prise en compte de la parole, des idées et des actions des jeunes ;

**Considérant** que l'Anacej se propose :

- D'aider à la mise en place des Conseils d'Enfants ou de Jeunes ou de toute structure de participation de jeunes à la vie locale émanant des collectivités locales,
- De répondre aux besoins d'informations, de documentation et de formation des enfants, des jeunes, des animateurs, des élus et des partenaires,
- De se doter de moyens de réflexion, de recherche et d'étude visant à l'amélioration de ces structures de représentation,
- De faire connaître auprès de ses adhérents le résultat de ces travaux par tout moyen d'information approprié : revues, documents, manifestations nationales, régionales, colloques,
- D'être auprès des pouvoirs publics, le représentant des Conseils d'Enfants et de Jeunes et l'un des interlocuteurs de toute démarche de dialogue et de consultation avec la jeunesse,
- D'être le promoteur d'événements culturels, artistiques, éducatifs, médiatiques sur la place de l'enfant dans notre société,
- D'être un lieu de promotion et de réflexion des politiques jeunesse sur l'ensemble des territoires tout en assurant la mise en valeur des expériences des collectivités et des mouvements d'éducation populaire. Ces dernières s'appuyant sur la participation des jeunes comme outil principal de la construction des politiques publiques.

**Considérant** que la cotisation estimée de l'adhésion est à hauteur de 1 452,55 euros pour l'année ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

**Article 1 : Approuve** la demande d'adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ).

**Article 2 : Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

**Approuvé à l'unanimité**

Pour extrait conforme,

10 DEC. 2025

Ali RABEH

Maire de Trappes

